

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 887

présenté par

Mme Lingemann, Mme Josso et M. Lecamp

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 135, après le mot :

« magistrature, »

insérer les mots :

« afin de récompenser leur engagement et leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de la notion de récompense dans le texte concernant la passerelle simplifiée des attachés de justice vers la magistrature revêt une grande importance. En reconnaissant le mérite et l'engagement des attachés de justice, on met en valeur leur contribution précieuse au fonctionnement de l'autorité judiciaire. La notion de récompense souligne leur travail acharné, leur expertise et leur dévouement, qui méritent d'être reconnus et valorisés.

En offrant aux attachés de justice une voie simplifiée pour accéder à la magistrature, on crée un système incitatif qui encourage l'excellence et la persévérance dans leur parcours professionnel. Cette reconnaissance contribue à motiver les attachés de justice à donner le meilleur d'eux-mêmes, tout en favorisant leur épanouissement et leur développement professionnel. En récompensant leur engagement, on renforce leur sentiment d'appartenance à l'autorité judiciaire et on encourage la fidélisation des talents au sein de cette institution essentielle à l'administration de la justice.